

**Communauté d'agglomération de Chaumont,
du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2019**

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le vingt et un juin deux mille dix neuf, se sont réunis au Memorial Charles de Gaulle à Colombey les Deux Eglises sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'agglomération : 103

Membres du Conseil d'agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 53

Christine GUILLEMY, Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR, Gilles CASSERT, Joël CLEMENT, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Michel COURAGEOT, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Michel DERAMOND, Stéphan EMERAUX, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Gilbert GEORGEMEL, Jacky GILLET, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Christophe GUYOT, François GUYOT, Christine HENRY, Béatrice JEHLE, Jean-François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Michèle LEMAIRE, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Frédéric MUTZ, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Michel PAULIN, Laurent PELLOUARD, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean-Yves ROY, Jacky RUBINI, Catherine SFEIR, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ, Jean-Michel PASQUIER est représenté par François BUSOLINI

EXCUSES : 29

Laurence AÏDAN, Patricia ALBAR, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Jacky BOICHOT, Johann CLERC, Jean-Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Marie-Thérèse DORE, Alain DOUILLOT, Michel DRIOUT, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Claude GEORGES, France GUITREAU, Marie-Noëlle HUBERT, Anne-Marie LALLEMAND, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Yolande MARTINOT, Marie-Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Sophie NOEL, Catherine PAZDZIOR, Jean-Luc RAILLARD, Patrick VIARD, Philip VIEL, Daniel VOILLEQUIN

ABSENTS : 21

Jean-Louis BENOIT, Damien BONHOMME, Roger BRAUX, Axel CAUSIN, Jean-Yves CHAGNET, Fabien CONTAL, Patricia CUCCHI, Jean-Paul DIEUDONNE, Abbès DJANTI, Anne-Marie GORSE, Hélène HALTZ, Patrice HUMBLLOT, Jean-Michel KONARSKI, Fanny MISA, Cyril MOUSSU, Frédéric PERRIN, Nicolas PIERRE, Daniel RENARD, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 16

Olivier BILLIARD à Stéphan EMERAUX, Jacky BOICHOT à Didier COGNON, Johann CLERC à Jessica GOULIN, Jean-Pierre DERREZ à Joël CLEMENT, Michel DRIOUT à Laurent PELLOUARD, Pierre ETIENNE à Jacky GILLET, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Marie-Noëlle HUBERT à Pierre DELAITRE, Patrice LOGEROT à Patrick PRODHON, Marie-Christine MURGIDA à Isabelle FENAUX, Sophie NOEL à Gérard GROSLAMBERT, Catherine PAZDZIOR à Gérard BOCQUILLON, Jean-Luc RAILLARD à Christine HENRY, Patrick VIARD à Christine GUILLEMY, Daniel VOILLEQUIN à Anne-Marie NEDELEC

Madame la Présidente ouvre la séance.

N° 2019/133 - Budget principal : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 3 442 424,57 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 7 920 068,40 euros.

A noter que ces résultats intègrent ceux du SITS de Foulain-Luzy dont la dissolution a été prononcée le 06/07/2018.

Départ de Madame GUILLEMY.

Madame la Présidente ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Madame Anne-Marie NEDELEC, Deuxième vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2019/134 - Budget principal : compte administratif 2018 et nouvelle affectation des résultats

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver sur le compte administratif 2018 du budget principal, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 3 442 424,57 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 7 920 068,40 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 7 964 123,87 euros.

Nouvelle affectation des résultats :

Compte tenu d'une part des écritures de régularisation intervenues depuis la délibération n°2019/36 sur l'affectation des résultats 2018 par anticipation et d'autre part l'intégration des résultats du SITS de Foulain-Luzy, il est proposé l'affectation définitive suivante :

- Le report du résultat excédentaire d'investissement de 3 801 541,67 euros à la section d'investissement de l'exercice 2019.
- Le report du résultat excédentaire de fonctionnement de 4 118 526,73 euros à la section de fonctionnement de l'exercice 2019.

N° 2019/135 - Budget annexe des brigades : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe des brigades, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 28 705,61 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 48 401,54 euros.

N° 2019/136 - Budget annexe des brigades : compte administratif 2018 et nouvelle affectation des résultats

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe des brigades, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 28 705,61 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 48 401,54 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 48 401,54 euros.

Nouvelle affectation des résultats :

Compte tenu des écritures de régularisation intervenues depuis la délibération n°2019/39 sur l'affectation des résultats 2018 par anticipation, il est proposé l'affectation définitive suivante :

- Le report du résultat excédentaire d'investissement de 48 401,54 euros à la section d'investissement de l'exercice 2019.

N° 2019/137 - Budget annexe des transports : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe des transports, qui se solde par :

- un résultat de clôture déficitaire de 165 322,24 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 789 727,63 euros.

N° 2019/138 - Budget annexe des transports : compte administratif 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget annexe des transports de l'exercice 2018, qui se solde par :

- un résultat de clôture déficitaire de 165 322,24 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 789 727,63 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 788 434,51 euros.

N° 2019/139 - Budget annexe de la pépinière d'entreprises : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe de la pépinière d'entreprises, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 11 206,72 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 365 818,81 euros.

N° 2019/140 - Budget annexe de la Pépinière d'entreprises : compte administratif 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget annexe 2018 de la pépinière d'entreprises, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 11 206,72 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 365 818,81 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 348 874,38 euros.

N° 2019/141 - Budget annexe du site de Val Poncé : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Site du Val Poncé, qui se solde par :

- un résultat de clôture déficitaire de 210 653,87 euros,
- un résultat globalisé déficitaire de 615 447,86 euros.

N° 2019/142 - Budget annexe du site du Val Poncé : compte administratif 2018 et affectation des résultats

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du site du Val Poncé, qui se solde par :

- un résultat de clôture déficitaire de 210 653,87 euros,
- un résultat globalisé avant report déficitaire de 615 447,86 euros,
- un résultat globalisé après report déficitaire de 615 447,86 euros.

N° 2019/143 - Budget annexe du camping et des aires de loisirs : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe du camping et des aires de loisirs, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 8 408,55 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 46 685,91 euros.

N° 2019/144 - Budget annexe du camping et des aires de loisirs : compte administratif 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Camping et aires de loisirs, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 8 408,55 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 46 685,91 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 46 685,91 euros.

N° 2019/145 - Budget annexe de la zone Plein'Est : compte de gestion de dissolution

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion de dissolution du budget annexe de la zone Plein'Est, qui se solde par :

- un résultat de clôture déficitaire de 575 156.67 €,
- un résultat globalisé excédentaire de 483 189.26 €.

N° 2019/146 - Budget annexe de la zone de l'autoroute : compte de gestion de dissolution

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion de dissolution du budget annexe de la zone de l'autoroute.
Les résultats ont été affectés au budget annexe « zones d'activités » en 2018.

N° 2019/147 - Budget annexe des piscines : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe des piscines, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 196 408,81 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 925 965,36 euros.

N° 2019/148 - Budget annexe des piscines : compte administratif 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget annexe des piscines, de l'exercice 2018, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 196 408,81 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 925 965,36 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 925 965,36 euros.

N° 2019/149 - Budget annexe du portage de repas à domicile : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de se prononcer sur le compte de gestion 2018 du budget annexe du portage de repas à domicile de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles, qui se solde par :

- un résultat de clôture déficitaire de - 41 389,61 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 38 856,24 euros.

N° 2019/150 - Budget annexe du portage de repas à domicile : compte administratif 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du portage de repas à domicile, qui se solde par :

- un résultat de clôture déficitaire de 41 389,61 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 38 856,24 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 38 856,24 euros.

N° 2019/151 - Budget annexe du SPANC : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 459,00 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 739,57 euros.

N° 2019/152 - Budget annexe du SPANC : compte administratif 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 459.00 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 739,57 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 739,57 euros.

N° 2019/153 - Budget annexe de la ZAE de la Rochelotte : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe de la ZAE de la Rochelotte, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 6 393,67 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 5 734,74 euros.

N° 2019/154 - Budget annexe ZAE de la Rochelotte : compte administratif 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de la Rochelotte, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 6 393,67 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 5 734,74 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 5 734,74 euros.

N° 2019/155 - Budget annexe zones d'activités : compte de gestion 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Zones d'Activités, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 976 724,31 euros,
- un résultat globalisé excédentaire de 1 525 838,13 euros.

N° 2019/156 - Budget annexe zones d'activités : compte administratif 2018

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'activités, qui se solde par :

- un résultat de clôture excédentaire de 976 724.31 euros,
- un résultat globalisé avant report excédentaire de 1 525 838,13 euros,
- un résultat globalisé après report excédentaire de 1 525 838,13 euros.

Retour de Madame GUILLEMY.

N° 2019/157 - Autorisation de programme - modification

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des crédits de paiements de l'AP des brigades.

N° 2019/158 - Budget principal : décision modificative n°1

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°01 du budget principal en respectant :

- Le vote par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement.

N° 2019/159 - Budget annexe des brigades : décision modificative n°1

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°01 du budget annexe des brigades en respectant le vote par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement.

N° 2019/160 - Budget annexe de la pépinière d'entreprises : décision modificative n°1

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°01 du budget annexe de la pépinière d'entreprises en respectant le vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

N° 2019/161 - Attribution de subventions

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions. Christine GUILLEMY, Stéphane MARTINELLI, Pascal BABOUOT, Paul FOURNIE ne prenant pas part au vote concernant la subvention du Mémorial Charles de Gaulle.

N° 2019/162 - Convention d'attribution de subvention à la SEM du Mémorial Charles de Gaulle

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Christine GUILLEMY, Pascal BABOUOT, Paul FOURNIE, Stéphane MARTINELLI ne prennent pas part au vote) :

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention ci-annexée avec la SEM de gestion du Mémorial Charles de Gaulle pour un montant de 25 000 € au titre de l'année 2019,
- de dire que la société du Mémorial s'engage à apposer le logo de la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles sur les supports de communication.
- de dire que le Mémorial met également à disposition de la Communauté d'agglomération son amphithéâtre et salles de réunion à titre gracieux.

N° 2019/163 - Expérimentation d'un campus connecté sur Chaumont

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à contractualiser avec l'Etat, la Région Grand Est et la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles pour créer un campus connecté sur Chaumont et à signer la convention quadripartite (en cours d'élaboration par les services de l'Etat),
- d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative.

N° 2019/164 - Prescription de la modification du PLU de Colombey les deux Eglises

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Pascal BABOUOT, Michel DERAMOND ne prennent pas part au vote) :

- de prescrire une modification du PLU de la commune de Colombey-les-Deux-Eglises approuvé par délibération du 5 mai 2008 et modifié par délibérations du 26 mai 2009 et du 28 juillet 2011,

- d'approuver la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs cités au préalable au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle des projets dans ces zones,
- de dire que le dossier de modification sera notifié, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - A madame le Préfet du département de la Haute-Marne,
 - A monsieur le Président de la Région Grand Est,
 - A monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,
 - Aux autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports,
 - A la commune de Colombey les Deux Eglises,
 - A messieurs les présidents des chambres consulaires,
 - A monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de Chaumont, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- de dire que le projet de modification sera soumis à enquête publique après sa notification aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-41 du code l'urbanisme,
- de dire que la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage pendant un mois en l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie de Colombey-les-Deux-Eglises,
 - Que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente, et en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et tous les actes afférents.

N° 2019/165 - Convention de complémentarité liée à l'organisation du transport des circuits scolaires entre la Région Grand Est et la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de complémentarité liée à l'organisation du transport des circuits scolaires entre la Région Grand Est et la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, ainsi que toutes pièces complémentaires.

N° 2019/166 - Convention de financement relative à la prise en charge des circuits scolaires organisés dans le cadre de syndicats de transport pour l'année scolaire 2018/2019

Le Conseil communautaire décide à raison de 66 Voix POUR et de 3 ABSTENTIONS d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement avec le SITD de DOULAINCOURT et tous documents afférents.

N° 2019/167 - Restauration scolaire Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public à compter du 8 juillet 2019

Le Conseil communautaire décide à raison de 68 Voix POUR et de 1 Voix CONTRE d'approuver cette délibération et d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces afférentes.

Départ de Monsieur Laurent PELLOUARD.

N° 2019/168 - Tarification de la restauration scolaire et périscolaire année scolaire 2019/2020 de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles

Le Conseil communautaire décide à raison de 64 Voix POUR et de 3 ABSTENTIONS de fixer les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles à compter du 08 juillet 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

QUOTIENTS	PARTICIPATION DE L'AGGLO 2019/2020	PARTICIPATION DES FAMILLES 2019/2020	POURCENTAGE DE PARTICIPATION DES FAMILLES 2019/2020
A	5,96 €	0,76 €	
B C	4,70 €	2,02 €	30%
D E	3,83 €	2,89 €	43%
F G	2,35 €	4,37 €	65%
H I J	1,68 €	5,04 €	75%

N° 2019/169 - Parc d'activités Plein'Est - Cession de terrain à la société DESA LOGISTIC

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de céder à la société Desa Logistic, ou à toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer, un terrain sis sur la ZAC Plein'Est, rue Michel Girardot, cadastré section YD n°75 pour partie, d'une surface totale de 13 000 m² environ, au prix de :

- 18 € H.T./m² (DIX-HUIT Euros hors taxe par mètre carré) pour une surface de 8300 m²,
- 9 € H.T./m² (NEUF Euros hors taxe par mètre carré) pour une surface de 4700 m².

- de dire que la surface définitive sera déterminée au vu d'un document d'arpentage à venir aux frais du vendeur ;
- d'adopter le principe de signature d'un compromis de vente avec la société Desa Logistic ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, assorti de clauses suspensives ;
- d'introduire dans le compromis de vente l'annulation de la réservation du terrain si au moins une des clauses suspensives n'est pas réalisée ;
- d'introduire dans le compromis de vente l'obligation pour l'acquéreur de verser à signature du compromis au Trésor Public et pour le compte de l'Agglomération de Chaumont, l'équivalent de 10% (DIX POUR CENT) du prix hors taxe de la vente ;
- d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour l'Agglomération de Chaumont de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé ;
- d'introduire dans l'acte de vente définitif, l'obligation de paiement de la totalité du prix du terrain toutes taxes comprises, dont Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par l'acquéreur ;
- d'approuver le cahier des charges de cession des terrains du Parc d'activités Plein'est et ses pièces annexes ;
- de dire que la surface maximum de plancher autorisée sur ce terrain n'excèdera pas 6500 m² ;
- de dire que les frais d'actes notariés, d'études complémentaires nécessaires à la construction du bâtiment (sol, topographie, terrain...) et leurs conséquences sont à la charge et relèvent de la responsabilité de l'acquéreur ;
- de dire que la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles prend à sa charge l'aménagement d'un seul accès définitif à la parcelle côté rue Michel GIRARDOT, et que tout accès définitif supplémentaire sera pris en charge par l'acquéreur, conformément au cahier des charges de cession des terrains du Parc Plein'Est ;
- d'autoriser dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente ;
- d'autoriser dès à présent l'acquéreur à effectuer les relevés topographiques, sondages et études géotechniques sur le terrain concerné, charge à l'acquéreur de remettre le terrain en l'état initial, y compris les haies arbustives et espaces verts ;
- de donner tous pouvoirs à la Présidente ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

N° 2019/170 - PARC D'ACTIVITES PLEIN'EST - CESSION COMPLEMENTAIRE DE TERRAIN A LA SOCIETE GAR'AHM CHAUMONT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de céder à la société GAR'AHM CHAUMONT, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, un terrain sis sur la ZAC Plein'Est, rue Paul Ampe à Chaumont, cadastré section YD n°141 pour partie, d'une surface de 5 000 m² environ (CINQ MILLE METRES CARRES ENVIRON) au prix principal de 12€ H.T./m² (DOUZE EUROS HORS TAXE PAR METRE CARRE) ;
- d'introduire dans l'acte de vente définitif, l'obligation de paiement de la totalité prix du terrain toutes taxes comprises, dont Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par l'acquéreur ;
- de réunir en un seul acte notarié la vente des parcelles cadastrées YD n°140 et YD n°141p (parcelles anciennement cadastrées YD n° 116p) ;
- de dire que, s'agissant de l'extension d'une parcelle contiguë en cours de viabilisation dont GAR'AHM Chaumont se rend déjà acquéreur, GAR'AHM Chaumont fait son affaire personnelle de la viabilisation de la parcelle cadastrée YD n° 141p et de l'éventuel accès à cette parcelle par la rue Paul Ampe ;
- de dire que GAR'AHM Chaumont devra respecter les caractéristiques de l'aménagement d'entrée de parcelle prescrits par les services de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles au permis de construire ;
- de dire que les frais annexes à la transaction foncière, y compris les frais d'études de sols, de terrains, de relevé topographique, de notaires, et leurs conséquences seront à la charge de l'acquéreur ;
- de dire que la surface définitive sera déterminée au vu d'un document d'arpentage à venir;
- de dire que les frais de bornage du terrain seront à la charge de la communauté d'agglomération ;
- de dire que le reste des conditions de la vente objet de la délibération du Conseil communautaire n°2019/114 du 29 mai 2019 restent inchangées ;
- d'autoriser dès à présent l'acquéreur à effectuer les relevés topographiques, sondages et études géotechniques sur le terrain concerné, charge à l'acquéreur de remettre le terrain en l'état initial, y compris les haies arbustives et espaces verts ;
- d'autoriser dès à présent l'acquéreur à engager et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet avant la conclusion définitive de la vente, et de démarrer les travaux avant la conclusion définitive de la vente ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 2019/171 - Frais de déplacement et mandat spécial

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Dominique COMBRAY, Jacky GILLET ne prennent pas part au vote) :

- de délibérer sur les deux mandats spéciaux,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au budget primitif, chapitre 65 et 011.

N° 2019/172 - Heures supplémentaires

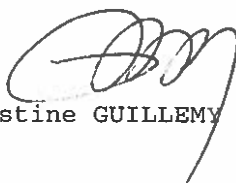
Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le dispositif de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

N° 2019/173 - Compte-rendu des actes passés par la Présidente

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

Fait à Chaumont, le 26 JUL. 2019

La Présidente,



Christine GUILLEMY